



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com

Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Rapport n°: 30641532 / Gen.

F 094339

Safety, quality and environmental services

Rési. Code:

☐ Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11
☐ Brabant : Tél.: 02 674 57 11

☐ Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11
☒ Wallonie : Tél.: 081 432 611

13

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Membre n°: Demandeur:

Responsable des travaux:

Nom, Prénom: Adresse: fo, rue Claude Vire CP + Commune: 5300 Namur Tél: / /

Bases de l'examen: ☒ Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

☐ RGPT

☐ Art 270 ☐ mise en usage ☐ modification ☐ extension
☐ mobile ☐ temporaire
☒ Art 271 ☐ périodique ☐ contrôle
☐ Art 276 ☐ renforcement ☒ Art 276bis : vente d'une unité d'habitation
Art 86 Art 271bis ① Unité d'habitation
Art 87 Art 278 ② Unité de travail domestique
Art 88 Art ③ Parties communes
Art Art ④ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique:

Données distributeur EAN Compt. kWh n°: 24409 Index jour: 7120 nuit: 966803
Protection branchement (A): 20 25 32 40 50 63 80 100 N=35A n°: 24409 Index nuit: 966803
Données installation Conçue pour U_n: 230V 3x230V 3N400V Type de prise de terre:
Courant nominal maximum (A): 20 25 32 40 50 63 80 100 ① boucle de terre ② barres / piquets
Câble d'alimentation tableau principal: 4. X 20 mm² - Type: VFVA/VOB
Description installation ① Dispositif diff. gén. 10 40 A / 30 mA / 5 Nombre de tableaux: 2 Nombre de circuits terminaux: 14
② Voir annexe(s)

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés:

☒ Contacts Dir. ☒ Contacts Indir. ☒ Montage ☒ Appareils ☒ Matériel ☒ I>/section ☒ Schémas ☒ Contrôle bci de défaut
☐ Résistance de dispersion de la prise de terre: 1.1... Ω ☐ Isolement général: 0.5 MΩ ☒ Continuité de terre ☒ Test dispositif diff.
Le dispositif différentiel général: ☐ était plombé ☐ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☒ ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Infractions
Nouvelle installation
Néant
Infractions
Installation existante
Néant
Remarques
Néant

Visa GRD:

Mandataire GRD:

Nom:

Visa:

Conclusion(s):

☐ La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
☒ L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être
recontrôlée avant le 28/01/2011

par le même organisme de contrôle (*)

(*) délai prescrit sous réserve de modification de la réglementation

Agent visiteur:

Nom: GREGOIRE
Annexe(s): ① Schéma(s) de position: 3

Agent n°: 6647 Date: 28/01/2011
① Schéma(s) unifilaire(s): 2

Pour le Directeur Général: Signature

Le Service Public Fédéral Économie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et/ou, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

A. ISOLATION

- 1101 La valeur de la résistance d'isolation générale pour les parties de l'installation construites avant le 24/06/2000 est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 25.000 Ohm (art.20 du RGIE).
- 1104 La valeur de la résistance d'isolation de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 Ohm (art.20 du RGIE).
- B. PRISE DE TERRE**
- 1201 Les connexions à la borne principale de terre de l'installation doivent être réalisées, côté amont pour les conducteurs de protection et/ou les liaisons équipotentielles et côté aval, pour le conducteur de terre.
- 1202 Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (art.68 à 71 du RGIE).
- 1203 Absence de boucle de terre à fond de fouille. Demander une dérogation au SPF Economie, P.M.E. Classes moyennes et Energie, Administration de l'Energie, North Gate III, bd du Roi Albert II, 16 - 1000 Bruxelles - tel : 02/277 70 78 - fax : 02/277 52 05 (art.66.01 du RGIE).
- 1204 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms (art.66.07 du RGIE).
- 1205 Adapter la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre à la sensibilité de l'interrupteur différentiel installé (installation non domestique) (art.68.04 du RGIE).
- 1206 Mise à la terre réalisée au moyen des canalisations d'eau et/ou de gaz. Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions. (art.68 à 71 du RGIE).
- 1208 Le conducteur de terre (liaison entre la prise de terre et la borne principale de terre) doit être d'une section minimum 16 mm² âme cuivre (art. 71 du RGIE) et isolé vert/jaune (art. 199 du RGIE).
- 1209 Les connexions des conducteurs de protection et d'équipotentialité sont à souder ou à assujettir par vis de pression (art. 70.04/05 du RGIE).
- 1210 Prévoir un dispositif de coupe (barette de sectionnement) afin de permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre (art.28, 70.05 du RGIE).
- 1211 Le dispositif de coupe (barette de sectionnement) doit être placé dans un endroit aisément accessible (art.15, 86.01 du RGIE).

C. LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

- 1301 Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions (art.72, 78.05 du RGIE).
- 1302 Compléter les liaisons équipotentielles principales (eau, gaz, arrivée et départ chauffage) (art.72.01 du RGIE).
- 1303 Réaliser les liaisons équipotentielles principales par des conducteurs isolés vert/jaune de section minimum 6 mm² (art.72.02 du RGIE).
- 1304 Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielles supplémen(taire)s salle de bains/douche(s) (art.66.10 du RGIE).
- 1305 Compléter la (les) liaison(s) équipotentielles supplémen(taire)s salle de bains/douche(s) (art.66.10 du RGIE).
- 1306 Réaliser la(les) liaison(s) équipotentielles supplémen(taire)s par conducteur(s) isolé(s) vert/jaune de section minimum de 4 mm² (ou 2,5 mm² sous tube) (art.73.02, 199 du RGIE).
- 1307 Adapter la section des liaisons équipotentielles principales (art.72.02 du RGIE).
- 1308 Assurer la continuité de la liaison équipotentielle (art.72.03, 73.03 du RGIE).
- 1309 Prévoir un conducteur vert/jaune pour les liaisons équipotentielles: code de couleur non respecté (art.72.03, 73.03 et 199 du RGIE).
- 1310 Adapter la section de la liaison équipotentielle supplémen(taire) locale (art.73.02 du RGIE).
- D. DIFFERENTIEL**
- 1401 Prévoir un interrupteur différentiel général muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (art. 86.07 du RGIE).
- 1402 Prévoir un interrupteur différentiel d'une intensité nominale (In) de 40A minimum et de sensibilité de 300 mA maximum (art.86.07, 248.02 du RGIE).
- 1405 L'intensité nominale de l'interrupteur différentiel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités (art.85.02, 116 du RGIE).
- 1406 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour la (ou les) salle(s) de bains (art.86.08 du RGIE).
- 1407 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour lesseuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés (art.86.08 du RGIE).
- 1408 Placer l'interrupteur différentiel général à l'origine de l'installation (sortie compteur kWh) afin d'assurer la protection contre les contacts indirects lors d'utilisation de canalisations de classe 1 (ex.: XFVB; VFVB; EXAVB; EVAVB) (art.88, 86.07 du RGIE).

E. SCHEMAS

- 1501 Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation (art.16, 268-269 du RGIE).
- 1502 Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation (art.269 du RGIE).
- 1503 Adapter le(s) schéma(s) unifilaire(s) à la réalité (art.15, 268-269 du RGIE).
- 1504 Adapter le(s) schéma(s) de position à la réalité (art.269 du RGIE).
- 1505 Renseigner aux schémas unifilaires et de position les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation (art.269 du RGIE).

F. TABLEAU ELECTRIQUE

- 1601 La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieuxment choisi.
- 1602 Le pictogramme "danger électrique" doit être apposé de façon durable sur le tableau.
- 1614 Prévoir un (des) interrupteur(s) différentiel(s) de 30 mA supplémen(taire)s (la valeur de la résistance de terre Ra >30 Ohms), le différentiel existant alimentant deux ou plusieurs circuits comportant ensemble plus de 16 sockets de prises (art.85.06 du RGIE).
- 1606 Prévoir au moins deux circuits d'éclairage (art.85.06 du RGIE).
- 1601 Placer le tableau à environ 1,50 m au-dessus du sol (art.248.03 du RGIE).
- 1602 L'accessibilité du tableau est à améliorer (art.248.03 du RGIE).
- 1603 Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant (art. 248.01 du RGIE).
- 1604 Prévoir un tableau équipé d'une paroi antieclaboussure (art.248.01 du RGIE).
- 1605 Réajuster la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension (art.19, 49.01, 248 du RGIE).
- 1606 Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles (art.19, 49.01 du RGIE).
- 1607 Ouvrir les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (art.19, 49.01, 248 du RGIE).
- 1608 Prévoir un interrupteur sectionneur général multipolaire (art.248.02 du RGIE).
- 1610 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (art.16, 252 du RGIE).
- 1611 La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée (art.16, 260 du RGIE).
- 1612 Installer le matériel (disjoncteurs et des schémas...) suivant les instructions du fabricant (art.9, 252 du RGIE).
- 1702 Sur les circuits polymixés, éliminer le fusible ou disjoncteur unipolaire placé sur le neutre ou prévoir un automate de protection omnipolaire pour les circuits concernés (art.133 du RGIE).
- 1703 Les circuits doivent être conçus et réalisés de façon qu'ils ne puissent pas être alimentés involontairement par un autre circuit. Déplacer le(s) départ(s) branché(s) sur plusieurs circuits (art.13.01 du RGIE).
- 1704 Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage (art.251.01 du RGIE).
- 1706 Remplacer le(s) fusible(s) surnumé(s) (art.265 du RGIE).
- 1707 Remplacer le(s) disjoncteur(s) surnumé(s) (art.265 du RGIE).
- 1708 Adapter l'intensité nominale (In) du dispositif de protection, trop élevée pour la canalisation et/ou le récepteur installé en aval (art.116, 117, 118 du RGIE).
- 1709 Protéger les conducteurs de section 1 mm² par des fusibles d'un courant nominal (In) de 6 A ou des automatismes de 10 A maximum (art.278.05 du RGIE).
- 1805 Eliminer ou remplacer les canalisations électriques dont la section des conducteurs est inférieure à 1 mm² ou prévoir une protection adéquate pour l'application concernée (art.278.05 du RGIE).
- 1806 Réaliser le(s) circuit(s) pris(es) en canalisation de section 2,5 mm², la section minimale de 1,5 mm² n'étant autorisée que pour les circuits ne comportant pas de prises de courant (par ex. circuit auxiliaire d'éclairage) (art.198 du RGIE).
- 1807 Réaliser le(s) circuit(s) mixte(s) éclairage et prise(s) en canalisations de section minimale de 2,5 mm² (art.198 du RGIE).
- 1808 Pour le raccordement de câbles électriques, busbarres et lesseuses, prévoir une section de 6 mm² en mono ou 4 mm² en triphasé. Dérogation possible moyennant l'utilisation d'une section minimale de 2,5 mm² et respect d'une des trois conditions suivantes: soit conducteurs sous tube de diamètre minimal d'un pouce (1") (25mm)- soit tube de réserve à proximité du même endroit de fourniture- soit câble en pose apparente ou à l'air libre (art.198 du RGIE).

G. CONDUCTEURS DE PROTECTION

- 1214 Le conducteur de protection (PE) est à distribuer dans toute l'installation (art.70.06, 86.02, 86.04 du RGIE).
- 1215 Prévoir un (des) conducteur(s) de protection (PE) vert/jaune d'une section minimale de 4 mm² non protégé(s) ou 2,5 mm² sous tube (art.70.02 du RGIE).

- 1216 Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection (art.70.05 du RGIE).

- 1218 Prise(s): le contact de terre est à relier à la terre de l'installation (art.86.03 du RGIE).
- 1219 Raccorder le récepteur avec enveloppe conductrice ne comportant qu'une isolation principale (classe 1) au réseau de terre par un conducteur PE (art.30.07, 70.06 du RGIE).

H. CODE COULEURS ET CANALISATIONS

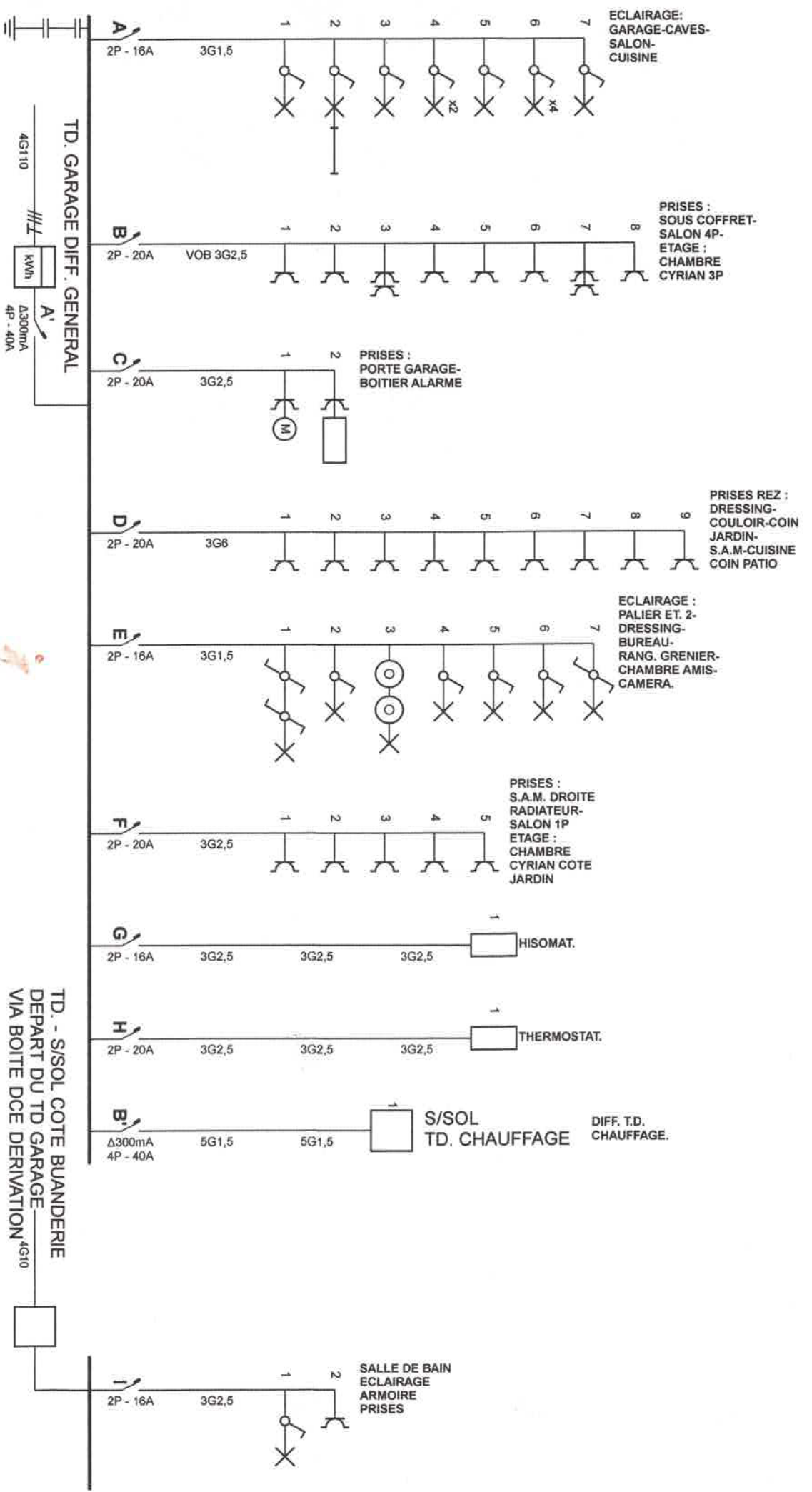
- 1081 Nous conseillons de supprimer les canalisations hors d'usage.
- 1083 Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à sceler à leurs extrémités.
- 1801 Remplacer le conducteur isolé vert/jaune utilisé comme conducteur actif (art.199).
- 1802 Lorsque le conducteur bleu est distribué, il y a lieu de le réserver exclusivement au neutre s'il existe dans le circuit concerné (art.199 du RGIE).
- 1809 Fixer la (les) canalisation(s) au moyen d'attaches adaptées (art.143, 208 du RGIE).
- 1810 Protéger mécaniquement le(s) câble(s) non armé(s) aux endroits exposés aux dégradations, coups, chocs (livrées des murs, plafonds, etc.) (art. 201, 219 du RGIE).
- 1811 Protéger mécaniquement le(s) câble(s) XVB, VVB et / ou CVNGVB aux endroits exposés, jusqu'à une hauteur minimale de 10 cm au-dessus du niveau du sol (art.201 du RGIE).
- 1813 Respecter les parcours privilégiés pour les câbles du type XVB, VVB n'oyés sans conduit dans les murs (art.214.02 du RGIE).
- 1815 Placer sous lues ou goulottes adéquats les conducteurs de type VDB (art.207, 210 du RGIE).
- 1818 Déplacer les canalisations électriques (en montage apparent) à une distance suffisante de toute autre canalisation non électrique (art.202 du RGIE).
- 1819 L'utilisation de dispositifs fiche(s)/prise(s) n'est autorisée que pour la (les) connexion(s) de canalisation(s) souples (art.240 du RGIE).

I. APPAREILLAGE

- 1091 Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou réparer.
- 1822 Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires (art.207.07 du RGIE).
- 1902 Lorsque la coupure d'un circuit est réalisée par un interrupteur unipolaire, c'est la phase et non le neutre qui doit être coupée par cet interrupteur (art.250.02 du RGIE).
- 1903 Tout interrupteur commandant une prise de courant avec un courant nominal plus grand que 16 A doit couper les conducteurs actifs (art.250 du RGIE).
- 1904 Les interrupteurs et sockets de prises à encastrer dans les parois, doivent être logés dans des boîtes appropriées (art.249.01, 250.03 du RGIE).
- 1906 Prévoir des prises de courant conformes à la NEN C61-112 avec contact de terre et sécurité enfants (art.11, 49.02, 86.03 du RGIE).
- 1907 Les prises de courant fixées sur les parois doivent être placées à une hauteur suffisante par rapport au sol (axe des alvéoles à 25 cm de hauteur dans les locaux humides, 15 cm dans les locaux secs) (art.249.01 du RGIE).
- 1908 Choisir et installer le matériel en fonction des influences extérieures (art.19 du RGIE).
- 1909 Croiser et installer le matériel en fonction des influences extérieures (art.19 du RGIE).
- 1911 Adapter le degré de protection (IP) du matériel électrique placé dans la(les) salle(s) de bains au volume dans lequel il est installé (art.19, 86.10 du RGIE).
- 1914 Les appareils ne comportant qu'une isolation principale et pour lesquels aucune disposition n'est prise pour la mise à la terre, ne sont pas admis pour utilisation dans les installations domestiques et assimilées, (classe 0: art. 30.07, 86.04 du RGIE).
- 1915 Les appareils de chauffage électrique à pose fixe ne sont pas installés (art. 270 du RGIE).
- 1916 Nous recommander les caractéristiques essentielles, ces données ne figurent pas (ou sont incomplètes) sur l'appareil ou la machine, afin de prendre connaissance des garanties de sécurité (art.5, 7 du RGIE).
- 1917 Le(s) transformateur(s) ne sont pas du type "transformateur de sécurité", l'installation au secondaire est à réaliser suivant les règles qui sont applicables pour les installations basse tension (art.28, 32 du RGIE).
- J. PROTECTION INCENDIE**
- 1712 Prévoir une protection de surcharge au secondaire du transformateur (art.116, 127 du RGIE).
- 1921 La dissipation de la chaleur produite en service normal par le transformateur, est gérée du fait de la température ambiante excessive due à une aération insuffisante, il y a lieu de débiter le transformateur ou d'améliorer l'aération du lieu (art. 104.03, 252 du RGIE).
- 1922 Déplacer l'appareil placé à proximité de matériaux inflammables, risques d'incendie (art.104 du RGIE).
- 1925 Fixer les appareils sans fond sur plaques de montage ou rosaces appropriées (interrupteurs, prises, appareils d'éclairage...) (art.104, 242, 249 du RGIE).

(1) Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de contrôle à la Direction générale de l'Energie proposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

(2) Vous avez l'obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant des attributions, de tout accident survenu sur personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.



Organisme agréé
BTV

AVENUE SAINFOIN 25

5590 CINEY

Tél.: 083213527 GSM: -

Fax: 083214517

e-mail: btv.control@btvcontrol.be

Adresse de l'installation électrique

CHAUDE VOIES 70

5100 NANINNE

Tél.: - GSM: 0478/790030

Fax: -

e-mail: kalia.grehan@skynet.be

Installateur

CABU Jean Claude

DE LA PAVEE 5 Boite 5

5101 ERPENT

Tél.: - GSM: 0475/466784

Fax: -

e-mail: cabulecsprl@skynet.be

p. 1/5
Schéma unifilaire

Date: 13-09-23

3 x 230V ~ 50Hz

TD. GARAGE
TD. SOUS SOL
TD. CHAUFFAGE

Organisme agréé

BTV
AVENUE SAINFOIN 25
5590 CINEY
Tél.: 083/213527 GSM: -
Fax: 083/214517
e-mail: btv.control@btvcontrol.be

Adresse de l'installation électrique

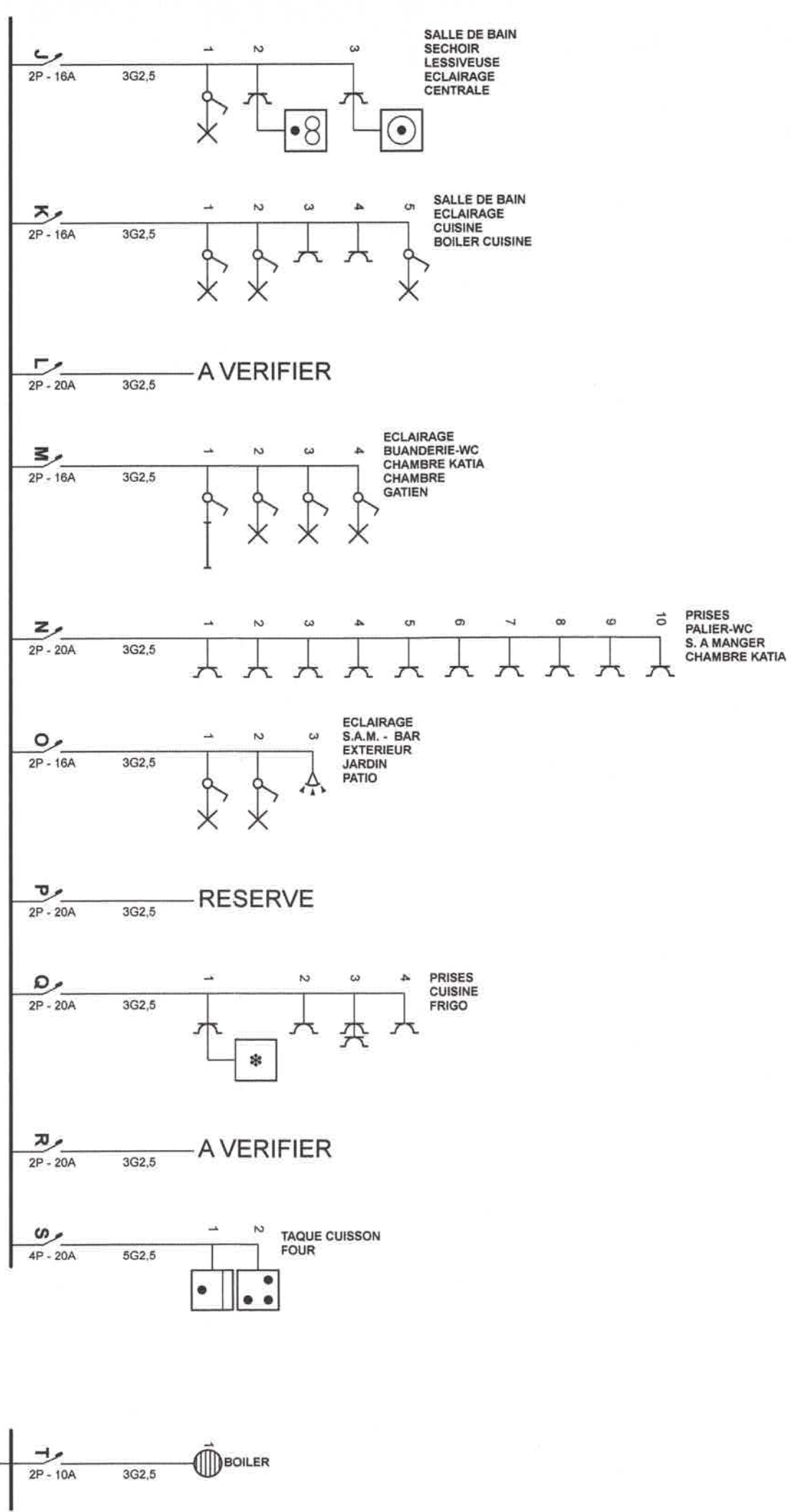
~~XXXXXXXXXX~~
CHAUDE VOIES 70
5100 NANINNE
Tél.: - GSM: 0478/790030
Fax: -
e-mail: katia.greban@skynet.be

Installateur

~~XXXXXXXXXX~~
DE LA FAYE 7B018 5
5101 ERPENT
Tél.: - GSM: 0475/466784
Fax: -
e-mail: cabelecsprf@skynet.be
0465.915.051

TD. CHAUFFAGE
DEPART DU TD GARAGE
VIA BOITE DE DERIVATION

1300mA
4P - 40A

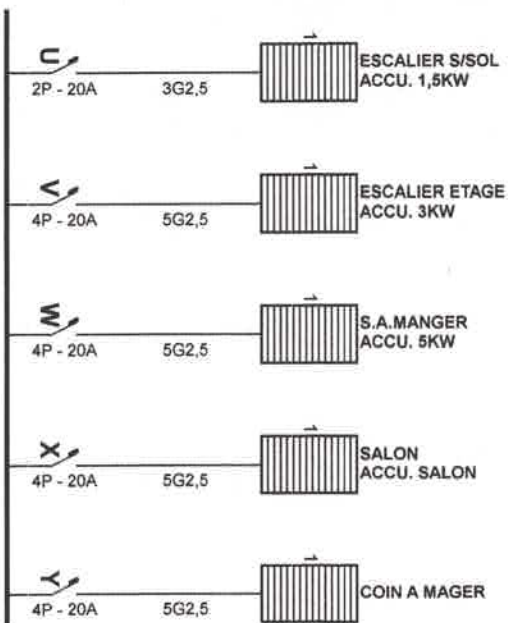


p. 2/5
Schéma unifilaire

Date: 13-09-23

3 x 230V ~ 50Hz

TD. GARAGE
TD. SOUS SOL
TD. CHAUFFAGE



Organisme agréé

BTV
 AVENUE SAINFOIN 25
 5590 CINEY
 Tél.: 083/213527 GSM: -
 Fax: 083/214517
 e-mail: btlvcontrol@btlvcontrol.be

Adresse de l'installation électrique

CHAUD VOIES 70
 5100 NANINNE
 Tél.: - GSM: 0478/790030
 Fax: -
 e-mail: katia.greban@skynet.be

Installateur

CABU Jean Claude
 DE LA PAVEE 5 Boite 5
 5101 ERPENT
 Tél.: - GSM: 0475/466784
 Fax: -
 e-mail: cabulecsprl@skynet.be
 0465.915.051

P. 3/5

Schéma unifilaire

Date: 13-09-23

3 x 230V ~ 50Hz

TD. GARAGE
 TD. SOUS SOL
 TD. CHAUFFAGE

A:	ECLAIRAGE: GARAGE-CAVES- SALON- CUISINE	P:	
B:	PRISES : SOUS COFFRET- SALON 4P- ETAGE : CHAMBRE CYRIAN 3P	Q:	PRISES CUISINE FRIGO
C:	PRISES : PORTE GARAGE- BOTIER ALARME	R:	
D:	PRISES REZ : DRESSING-COULOIR-COIN JARDIN- S.A.M-CUISINE COIN PATIO	S:	TAQUE CUISSON FOUR
E:	ECLAIRAGE : PALIER ET. 2- DRESSING- BUREAU- RANG. GRENIER- CHAMBRE AMIS- CAMERA.	T:	BOILER
F:	PRISES : S.A.M. DROITE RADIATEUR- SALON 1P ETAGE : CHAMBRE CYRIAN COTE JARDIN	U:	ESCALIER S/SOL ACCU. 1,5KW
G:	HISOMAT.	V:	ESCALIER ETAGE ACCU. 3KW
H:	THERMOSTAT.	W:	S.A.MANGER ACCU. 5KW
B':	DIFF. T.D. CHAUFFAGE.	X:	SALON ACCU. SALON
I:	SALLE DE BAIN ECLAIRAGE ARMOIRE PRISES	Y:	COIN A MAGER
J:	SALLE DE BAIN SECHOIR LESSIVEUSE ECLAIRAGE CENTRALE		
K:	SALLE DE BAIN ECLAIRAGE CUISINE BOILER CUISINE		
L:			
M:	ECLAIRAGE BUANDERIE-WC CHAMBRE KATIA CHAMBRE GATTIEN		
N:	PRISES PALIER-WC S. A MANGER CHAMBRE KATIA		
O:	ECLAIRAGE S.A.M. - BAR EXTERIEUR JARDIN PATIO		

Organisme agréé

BTV
 AVENUE SAINFOIN 25
 5590 CINEY
 Tél.: 083/213527 GSM: -
 Fax: 083/214517
 e-mail: btv.control@btvcontrol.be

Adresse de l'installation électrique

CHAUDE VOIES 70
 5100 NANINNE
 Tél.: - GSM: 0478/790030
 Fax: -
 e-mail: katia.greban@skynet.be

Installateur

CABU Jean Claude
 DE LA PAVÉE 5 Boite 5
 5101 ERRENT
 Tél.: - GSM: 0475/466784
 Fax: -
 e-mail: cabulecsprl@skynet.be
 0465.915.051

P. 4/5
 Liste des circuits

Date: 13-09-23

3 x 230V ~ 50Hz

TD. GARAGE
 TD. SOUS SOL
 TD. CHAUFFAGE

Appareil de chauffage	5
Barrette de terre	1
Bouton poussoir	2
Câble - 3G1,5	
Câble - 3G2,5	
Câble - 3G6	
Cable - 4G10	
Câble - 4G110	
Câble - 5G1,5	
Câble - 5G2,5	
Câble - VOB 3G2,5	
Chauffe-eau électrique	1
Compteur - kWh	1
Détecteur de mouvement - Infrarouge - Divergent	1
Disjoncteur - 2P - 10A	1
Disjoncteur - 2P - 16A	8
Disjoncteur - 2P - 20A	11
Disjoncteur - 4P - 20A	5
Interrupteur - Unipolaire	22
Interrupteur différentiel $\Delta 300\text{mA}$ - 4P - 40A	3
Interrupteur va-et-vient - Unipolaire	3
Moteur	1
Point d'éclairage	28
Point d'éclairage à lampes fluorescentes TL - 1 Lamp	2
Prise - Sécurité enfant	46
Relais	3

Terre

1

Organisme agréé

BTV
AVENUE SAINFOIN 25
5590 CINEY
Tél.: 083213627 GSM: -
Fax: 083214517
e-mail: btv.control@btvcontrol.be

Adresse de l'installation électrique

CHAUDE VOIES 70
5100 NANINNE
Tél.: - GSM: 0478/790030
Fax: -
e-mail: katia.greban@skynet.be

Installateur

CABU Jean Claude
DE LA PAVÉE 5 Boite 5
5101 ERPENT
Tél.: - GSM: 0475/466784
Fax: -
e-mail: cablecspr@skynet.be
0465.915.051

p. 5/5

Liste des matériaux

Date: 13-09-23

3 x 230V ~ 50Hz

TD. GARAGE
TD. SOUS SOL
TD. CHAUFFAGE